

## NOTE DE PRÉSENTATION AU PUBLIC

Projet d'arrêté préfectoral n° GDPN-2021-02 portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 FR2200398 « Massif forestier de Retz » (Zone spéciale de conservation)

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le site Natura 2000 « Massif forestier de Retz » a été classé en zone spéciale de conservation, en application de la directive « habitat ». Le site se constitue principalement de forêt domaniale et de forêts privées et est réparti sur les communes d'Haramont, Fleury, Retheuil, Montgobert et Chouy.

Le document d'objectif a pour objectif de définir les mesures de toutes natures pour la conservation voir la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site en prenant en compte le diagnostic écologique et socio-économique sur le site.

Élaboré en 2012, il a été révisé en 2020 sous la responsabilité du comité de pilotage. La structure porteuse, Communauté de communes de Retz-en-Valois, a confié l'animation ainsi que la révision du document d'objectif à l'ONF.

Ce document d'objectifs a été créé en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de comités de pilotage et de plusieurs groupes de travail. La version présentée a été validée à la majorité, lors du comité de pilotage du 10 mars 2020.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable, sous condition, du Conseil scientifique régional de protection de la nature (CSRPN) le 11 janvier 2021.

### PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Le présent arrêté préfectoral a pour objet l'approbation du document d'objectif du site FR2200398 « Massif forestier de Retz ».

### CONSULTATION DU PUBLIC

En application du principe de participation du public défini à l'article L.120-1-1 du Code de l'environnement, les dossiers déposés et la présente note sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture :

<https://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Consultations-et-Enquetes-publiques/consultations-publiques>

Le public pourra envoyer ses observations durant une période de 15 jours, soit du 16 mars au 30 mars 2021, par courriel à [ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pn-consultations@aisne.gouv.fr) ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement – Consultation du public – Dérogation espèces protégées  
50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex

Ces observations devront parvenir à la Direction départementale des territoires au plus tard le 30 mars 2021.

LAON, le **12 MARS 2021**

**Vincent ROYER**

  
Le Directeur départemental  
des territoires